



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

- Que le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance du 19 avril 2018 le règlement n° 247-17 modifiant le règlement n° 44 97 édictant le schéma d'aménagement révisé aux fins de modifier la terminologie de « rive » spécifiquement pour le territoire de la municipalité de Pontiac;
- Que le règlement n° 247-17 est entré en vigueur le 3 juillet 2018, soit le jour de la signification du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

**Donné à Chelsea, ce dix-huitième (18<sup>e</sup>) jour du mois de juillet 2018.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe,

Monique Charron